

APPEL À EXPOSER



Confrontations Photo 2020

Règlement de l'appel à exposer

Le Collectif Confrontations offre la possibilité à des photographes amateurs ou professionnels d'être sélectionnés pour exposer leur travail aux côtés des invités des Confrontations Photo 2020.

- L'appel à exposer est ouvert aux photographes amateurs et professionnels, sans limite d'âge, du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi, sans critère d'âge, de nationalité et sans critère concernant le sujet des séries présentées.
- A l'issue de cette période, les dossiers seront présentés à la commission de sélection composée du directeur du festival, de membres du Collectif Confrontations et de tout invité jugé pertinent par le comité. Les résultats seront annoncés à la fin avril 2020.
- Les dossiers de candidature doivent comporter obligatoirement les 4 éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas examinés) :
 - Au minimum 10 photographies imprimées sur papier photo A4 avec ou sans marge (nom du photographe au dos de chaque photographie), constituant une série cohérente (thème libre). Les dossiers numériques (CD, DVD, clef USB, etc...) ne sont pas acceptés.
 - Le dossier de sélection à télécharger.
 - Le présent règlement téléchargeable, daté et signé, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé ».
 - Une enveloppe pré-timbrée à son adresse si le candidat à la sélection souhaite un renvoi de ses photographies. En l'absence d'enveloppe retour timbrée, les photos, qu'elles soient sélectionnées ou non, ne seront pas renvoyées.

- Le Collectif Confrontations décline toute responsabilité quant aux dommages que pourraient subir les images et supports durant leur acheminement et leur renvoi éventuel. Il est donc vivement conseillé d'utiliser des emballages adaptés et bien protégés.
- En soumettant sa candidature, le photographe certifie qu'il est l'auteur des photographies proposées et qu'il en possède légalement tous les droits. Le Collectif Confrontations décline toute responsabilité dans le cas contraire.
- Le nombre final de sélectionnés n'est pas figé par avance. Les décisions du comité de sélection ne donneront lieu à aucune justification.
- Les photographes qui seront finalement sélectionnés seront avertis personnellement. En signant le présent contrat, ils acceptent tacitement d'être ensuite annoncés sur l'ensemble des supports de communication du festival (site internet, catalogue, réseaux sociaux, presse, radio et télévision) à partir de la fin avril 2020.
- L'anonymat des photographes qui n'auront pas été sélectionnés sera respecté.
- Comme pour les invités des Confrontations Photo, les sélectionnés mettront gracieusement à la disposition de l'association organisatrice le ou les fichiers numériques, choisis d'un commun accord, et nécessaires uniquement à la présentation de leur série dans le catalogue et les supports de communication qui pourront être utilisés pour la promotion du festival (site internet, réseaux sociaux, presse, radio et télévision). Ces fichiers seront toujours utilisés avec mentions légales protégeant leurs auteurs. Il ne sera pas fait usage de photographies issues de dossiers non sélectionnés.
- Le Collectif Confrontations mettra gratuitement à disposition des photographes sélectionnés un espace d'exposition, choisi en fonction de la scénographie générale du festival, et dans les mêmes conditions que pour les invités. (règlement général; hébergement et repas offerts; assurance des photographies exposées, etc...). Il pourra être proposé aux lauréats une exposition pour le WE Halle Perdtemps ou dans le cadre du «Mois hors les murs » du festival (2 - 31 octobre 2020).
- Il n'y aura pas de défraiement pour les trajets jusqu'à Gex et retour.
- Le Collectif Confrontations ne prendra en charge aucun frais lié à l'édition, à l'encadrement ou au transport des photographies sélectionnées.
- Les photographes sélectionnés exposant Halle Perdtemps devront obligatoirement être présents comme tous les participants durant les 3 journées d'ouverture au public du festival.

- Les photographes sélectionnés seront seuls responsables de l'accrochage de leurs photographies le jeudi 08 octobre 2020 et de leur décrochage le dimanche 11 octobre 2020. Ils peuvent néanmoins compter sur l'aide des bénévoles du Collectif Confrontations, pour les seconds tout au long de cette étape. Les photographes exposant lors du « Mois hors les murs » seront soumis aux conditions particulières de chaque lieu d'exposition (dates et lieux d'accrochage et de décrochage).
- Les organisateurs du festival se réservent le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, de modifier le présent règlement ou d'annuler l'édition 2020 des Confrontations Photo. Ni leur responsabilité, ni celle du festival, ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
- Données personnelles : Les données collectées dans le cadre de l'appel à exposer feront l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par le Collectif Confrontations pour la gestion de la candidature des participants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'adresse ci-dessous.

« Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement concernant l'appel à exposer du festival des Confrontations Photo 2020 et, ce faisant, d'en accepter l'intégralité ».

Fait à....., le/...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Nous contacter

Collectif Confrontations : 23, passage des Lavoisirs – 01170 GEX.

Mail : contact@confrontations-photo.org

Site internet : <http://confrontations-photo.org/>